



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2024

Objet de la délibération

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS POUR LA GESTION DES ROUTES D'INTERET COMMUNAL SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA REGION BRETAGNE

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Pascal LE LIBOUX désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2024.12.013

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS POUR LA GESTION DES ROUTES
D’INTERET COMMUNAL SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA REGION BRETAGNE**

Rapporteur : Yves GUYOT

La Région Bretagne sollicite la Ville concernant l’organisation des conditions de gestion de voies, appartenant au Domaine Public Fluvial (DPF) et servant à la fois :

- Sur le secteur de Langroix : d’accès au bord du Blavet pour les services des Canaux de Bretagne, mais également de voie d’accès aux riverains du quartier de Langroix, de zone de stationnement et d’accès à l’usine d’eau potable ;
- Sur le secteur de la rue Tabarly, du Pont Jehanne La Flamme au Viaduc SNCF : d’accès au bord du Blavet et aux infrastructures pour les services des Canaux de Bretagne, mais également pour le public, d’accès aux quais, à la cales et ponton aviron, de zone de stationnement et de déambulation avec le projet de liaison douce le long du Blavet.

Dans ces conditions, il est proposé de s’accorder sur la gestion de l’entretien courant de la composante terrestre de chaque périmètre par la signature de conventions de superposition d’affectation.

Les périmètres sont délimités sur les plans joints en annexe.

Ces conventions précisent ainsi :

- L’objet, la situation et les caractéristiques des secteurs concernés à Langroix et rue Eric Tabarly (du Pont Jehanne La Flamme au Viaduc SNCF, y compris les Quais, cale et ponton),
- Les engagements de chaque partie,
- La gestion de ces espaces notamment en termes de sécurité, de responsabilité, d’autorisations, d’accès, de pouvoirs de police,
- La durée de ces conventions,
- La gestion des litiges.

Ces conventions seraient conclues pour une durée de 15 ans, sans contrepartie financière.

Ce dossier fera l’objet d’un examen lors de la prochaine Commission Permanente de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l’Article L.2123-7,

Vu la Loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la propriété du Domaine Public Fluvial à la Région Bretagne,

Vu la sollicitation de la Région Bretagne,

Vu l’avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024 et du 18 novembre 2024,

Vu l’avis de la Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les présentes conventions de superposition d'affectations pour la gestion d'une portion du Domaine Public Fluvial de la Région Bretagne, sur les secteurs de Langroix et de la Rue Tabarly et ses environs, conformément aux documents joints en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier, et notamment la signature desdites conventions.

Le conseil adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés par 28 voix pour et 4 voix contre (Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ), et 1 abstention(s) (Pascal LE LIBOUX)

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr